



**Conseil de la simplification**

*Mercredi 5 février 2014*

# Sommaire

<b>Le retard français</b>	<b>4</b>
1/ L'évaluation des dernières démarches de simplification en France : des difficultés de mise en œuvre et des résultats insuffisants	4
1.1 Les programmes de simplification en direction des entreprises, mis en œuvre au cours des cinq dernières années, donnent lieu à des constats très mitigés.	4
1.2. Une intégration pénalisante des démarches de simplification dans la RGPP dont la mise en œuvre a fait l'objet de nombreuses critiques	5
1.3. De la faible performance des démarches de simplification	6
2/ Les exemples à l'étranger	7
2.1 Pilotage, mise en œuvre et suivi des démarches de simplification	7
2.2 Les grands principes d'action qui guident les démarches de simplification	9
2.3. Dates d'engagement des démarches de simplification et résultats obtenus	10
2.4 Définition des objectifs de simplification et évaluation ex-ante	13
2.5 Objectifs et méthodes d'intervention pour la réduction du stock	15
2.6 Evaluation ex-post des démarches de simplification	15
<b>Une organisation dédiée</b>	<b>16</b>
1/ Une organisation dédiée et participative	16
2/ Les principes qui guident la démarche de simplification	17
3/ Une démarche collaborative bâtie à partir du vécu des entreprises	18
<b>Les premières actions</b>	<b>19</b>
1/ En matière d'urbanisme et logement	19
2/ En matière de simplification pour la vie des entreprises	22
3/ Les expérimentations mises en œuvre	23
3.1 Des simplifications au profit des entreprises	23
3.2 Des chantiers qui bénéficient d'une forte mobilisation	26
<b>Méthode de consultation des parlementaires</b>	<b>27</b>

La simplification pour les entreprises est une politique structurelle qui stimule l'activité économique, en rendant les procédures plus faciles, plus rapides, sans diminuer les protections ou les droits essentiels. Elle ne vise pas à déréglementer mais à rendre le droit et les procédures moins nombreuses, plus lisibles et donc plus efficaces.

Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 a adopté un programme de simplification comprenant plus de 200 mesures. Plus de la moitié sont déjà en cours d'expérimentation ou de déploiement (cf page 23). Afin d'en accélérer la mise en œuvre, le Gouvernement a décidé de mettre en place une organisation dédiée aux simplifications pour les entreprises. Une méthode innovante est mise en place pour garantir que les mesures de simplification, de leur conception à leur mise en œuvre sont centrées sur les besoins réels des entreprises.

Cette nouvelle organisation est mise en place depuis le 9 janvier 2014.

## Le retard français

### 1/ L'évaluation des dernières démarches de simplification en France : des difficultés de mise en œuvre et des résultats insuffisants

#### 1.1 Les programmes de simplification en direction des entreprises, mis en œuvre au cours des cinq dernières années, donnent lieu à des constats très mitigés.

Un premier constat porte sur le taux d'application des trois dernières lois de simplification du droit et des démarches administratives, comportant des dispositions en direction des entreprises.

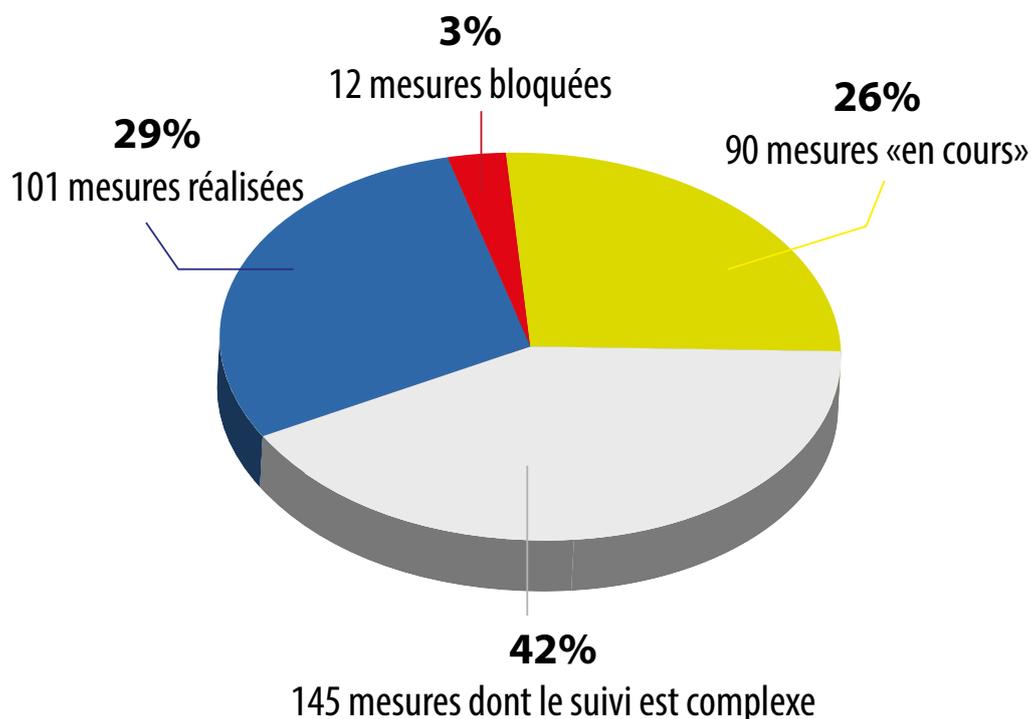
Taux d'application des lois à la date du 05/02/2011 Taux d'application Lois	Nombre de mesures appelant un décret d'application	Nombre de mesures ayant reçu application	Taux d'application	Nombre de mesures en attente de décret d'application
Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>25 %</b>	<b>21</b>
Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit	<b>28</b>	<b>16</b>	<b>57,14 %</b>	<b>12</b>
Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>97,3 %</b>	<b>1</b>

SOURCE : Rapport Mandon sur « La simplification collaborative », juillet 2013

Le constat effectué par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique en mars 2013 s'établit ainsi :

**Sur les 348 mesures de simplification en direction des entreprises, engagées depuis 2009 :**

- 12 mesures dites « bloquées »
- 90 mesures toujours « en cours »
- 145 mesures, réparties sur plusieurs ministères, au suivi complexe.
- 101 mesures seraient réalisées (soit **29 %** des mesures engagées)



## 1.2. Une intégration pénalisante des démarches de simplification dans la RGPP dont la mise en œuvre a fait l'objet de nombreuses critiques

Le rapport évaluatif de la RGPP (Révision générale des politiques publiques), remis par les trois inspections générales en septembre 2012, souligne que « la RGPP est une démarche nouvelle dont l'ambition initiale a été compromise par la méthode retenue » et qu'elle « a été mal vécue par de nombreux agents de l'Etat ».

La principale critique porte sur l'évolution de la RGPP au cours des cinq années concernées, 2007 à 2012 : l'abandon de la réflexion sur les politiques publiques et le glissement de la réforme dans une logique exclusivement comptable recherchant des économies budgétaires rapides.

La méthode de mise en œuvre de la RGPP a été l'une des traductions de ce changement de cap, dans les finalités et les objectifs initiaux de cette réforme de l'Etat.

### Cette méthode cristallise l'essentiel des critiques :

- une méthode vécue comme non concertée et imposée de l'extérieur, avec un recours massif à des consultants externes perçu comme un signe de défiance injustifiée à l'égard de la fonction publique d'Etat.
- un rythme de changement trop rapide et peu compatible ni avec l'association des acteurs et des usagers, ni avec la préparation suffisante des réformes envisagées (en particulier, conditions de faisabilité des différents chantiers trop souvent sous-estimées).
- un accompagnement des changements insuffisant tant sur le plan des transferts des méthodes et des moyens mobilisés que sur le plan de la gestion des ressources humaines.
- une communication du changement largement contreproductive en raison de trop grands décalages entre les annonces uniformément positives et les réalités vécues par les agents publics.
- une démarche trop verticale et cloisonnée, un manque de transversalité et un défaut d'articulation interministérielle.
- une accumulation de réformes de nature et de portée très inégales, l'absence de priorités clairement établies ont conduit à une perte de lisibilité et de cohérence de la démarche, à une perte de sens de la RGPP elle-même.

Aux yeux des initiateurs de la RGPP, cette méthode se justifiait au regard d'un souci primordial : obtenir rapidement des résultats. C'est donc à l'aune de ce critère d'efficacité qu'il convient d'évaluer cette réforme.

Le large rejet de la RGPP au sein des administrations de l'Etat oblige aujourd'hui à se soucier particulièrement des conditions de réussite de toute nouvelle démarche de modernisation de l'action publique d'Etat.

### 1.3. De la faible performance des démarches de simplification

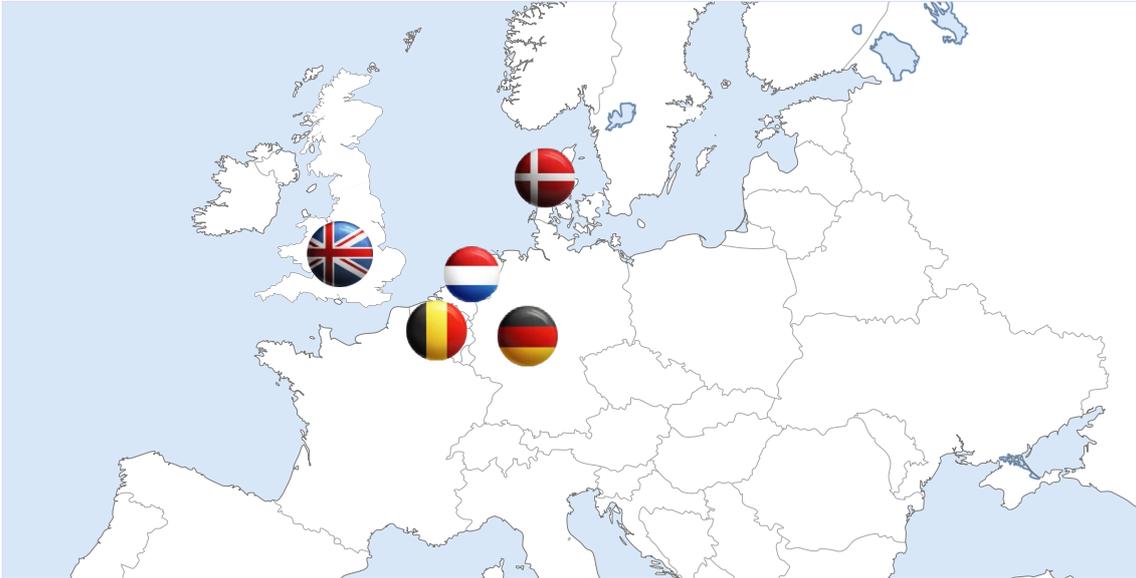
L'évaluation effectuée par la mission parlementaire<sup>1</sup> consacrée aux dernières démarches de simplification pour les entreprises a permis d'identifier plusieurs sources d'explication :

- ▶ une discontinuité du pilotage politique sur la durée : sous la précédente législature, trois ministres ont été successivement en charge du dossier de simplification en direction des entreprises.
- ▶ une gouvernance des chantiers de simplification, insuffisamment définie et fluctuante, n'ayant pas permis d'effectuer des arbitrages au bon niveau et en temps utile (absence notamment d'un pilotage interministériel).
- ▶ des programmes de simplification manquant de cohérence et peu lisibles. Ils correspondaient, la plupart du temps, à des listes de mesures plus ou moins éparpillées, sans peu de relations entre elles et sans hiérarchisation des priorités.
- ▶ des faiblesses méthodologiques dans les modes de structuration, de mise en œuvre et de suivi dans la durée des chantiers de simplification : une insuffisante maîtrise du mode projet et l'engagement de certaines mesures sans analyse préalable suffisante de leurs conditions de faisabilité.
- ▶ des modes de consultation des entreprises trop ponctuels ou événementiels et n'ayant pas permis de mettre en place un dispositif de travail collaboratif entre les administrations et les chefs d'entreprise.

1. Mission parlementaire de simplification de l'environnement réglementaire, administratif et fiscal des entreprises

## 2/ Les exemples à l'étranger

Notre pays peut utilement s'inspirer des politiques mises en œuvre dans d'autres pays européens particulièrement dynamiques dans les actions de simplification : Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique, Danemark.



### 2.1 Pilotage, mise en œuvre et suivi des démarches de simplification

#### ▶ ALLEMAGNE

**Pilote** : Ministre d'Etat, responsable de la coordination entre le gouvernement fédéral et les régions, en lien direct avec la Chancelière Fédérale.

**Mise en œuvre** : Comité de la simplification administrative (comité de la réduction de la bureaucratie) composé de représentants des ministères fédéraux sous la présidence du Ministre d'Etat.

**Suivi et contrôle de la mise en œuvre** : Le NKR (Nationaler Normenkontrollrat) est un organisme indépendant de contrôle, rattaché au gouvernement fédéral. Il a son propre secrétariat dont le personnel ne dépend que du NKR. Ce secrétariat est composé de 10 membres issus de l'Industrie, de la Recherche et développement. Il conseille tous les ministères fédéraux qui sont individuellement responsables pour initier leurs propres mesures de réduction. Il assiste le gouvernement Fédéral dans la réduction des charges administratives existantes et pour éviter des charges nouvelles dans les propositions de lois.

## ▶ ROYAUME-UNI

**Pilote** : secrétaire d'Etat aux Affaires, à l'Innovation et au Savoir-Faire (BIS).

**Mise en oeuvre** : les ministères sont en charge de la conception des projets de simplification.

**Suivi et contrôle de la mise en oeuvre** : le BRE (Better Regulation Executive) est l'organe institutionnel central de la simplification administrative, placé sous la responsabilité du secrétaire d'Etat au "BIS". Il apporte un soutien aux ministères dans leurs projets de simplification et les incite à atteindre leurs objectifs grâce à ses mesures d'évaluation de performances.

Des cabinets de consultants peuvent être chargés en lien avec le BRE d'évaluer les coûts et les bénéfices de certains projets.

## ▶ PAYS-BAS

**Pilote** : Ministère des Finances et Ministère des Affaires Economiques.

**Mise en oeuvre** : le RRG (Groupe de Réforme de la Réglementation) est l'organe central de la coordination de la simplification administrative. Il a été constitué de plusieurs unités compétentes issues de deux ministères (Ministère des Finances et Ministère des Affaires Economiques). Il rend compte à ces deux ministres par l'intermédiaire du Groupe Ministériel pour l'amélioration de la réglementation.

Un comité directeur sur le mieux légiférer (steering Group for Better Regulation) présidé par le Premier ministre, se réunit chaque trimestre et met en relation les ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances et des Affaires Economiques et il est appuyé par un groupe de fonctionnaires. Il examine des rapports d'avancement sur les politiques de simplification et effectue des travaux préparatoires en vue des rapports au Cabinet et au Parlement.

**Suivi et contrôle de la mise en oeuvre** : l'ACTAL (Advisory Board on Administrative Burdens) est le conseil consultatif indépendant pour l'examen des charges administratives. Il aide à stimuler et à structurer la réforme réglementaire. Sa fonction comprend la remise en question des actions des pouvoirs publics sur les programmes de réduction des charges administratives imposées aux entreprises.

## ▶ BELGIQUE

**Pilote** : Ministre du budget et de la simplification administrative.

**Mise en oeuvre** : l'ASA (Agence pour la Simplification Administrative) est en charge de piloter la mise en oeuvre de la politique visant à réduire la complexité administrative supportée par les entreprises. Son rôle consiste à encourager et coordonner les initiatives de simplification entre administrations. L'ASA dépend de la Chancellerie du Premier Ministre mais dispose d'une grande indépendance. Elle n'a pas de pouvoirs de direction ni de contrainte vis-à-vis des administrations et s'appuie principalement sur la consultation et la coopération avec les administrations.

## ▶ DANEMARK

**Pilote** : Ministère des Finances et Ministère de l'Économie et des Affaires commerciales.

**Mise en oeuvre** : le comité de coordination (Coordination Committee) est responsable de la gestion des politiques visant à mieux légiférer. Il a des responsabilités importantes telles que l'approbation du programme des lois, l'approbation des projets de loi, l'approbation des plans d'action pour les 14 programmes de simplification dédiés aux entreprises. Pour mémoire: le Mindlab (organisme de développement relevant du ministère de l'Économie et des Affaires commerciales, du ministère de la Fiscalité et du ministère de l'Emploi) a été très impliqué dans le cadre de la construction du programme de réduction de la charge administrative pour les entreprises. Sa mission a été d'associer des entreprises dans les projets de développement entrepris par les ministères.

Suivi et contrôle de la mise en oeuvre : un certain nombre de comités interministériels sont chargés du suivi et du développement des politiques de réduction des charges administratives. Une unité de la DCCA (Danish Commerce and Companies Agency) assure le suivi des charges imposées aux entreprises. Elle se réunit toutes les semaines et publie des rapports au Premier ministre.

## 2.2 Les grands principes d'action qui guident les démarches de simplification

### ▶ ALLEMAGNE

Le programme de réduction des charges administratives pour les entreprises "Bürokratieabbau" se base sur la progression de l'administration électronique au profit des entreprises et des citoyens avec le programme "e-government 2.0". La qualité juridique est appuyée par le développement du **logiciel eNorm** et par des efforts visant à ce que les textes soient rédigés en langage clair. Les parties intéressées (associations d'entreprises, partenaires sociaux et instituts de recherche économique) participent activement pour identifier et mesurer les coûts des obligations d'information ainsi que dans le développement d'options de simplification.

### ▶ ROYAUME-UNI

Le principe de transparence et le lien direct avec les entreprises sont des caractéristiques fortes du processus de simplification des charges administratives. Le développement de la relation avec les entreprises crée un état de confiance qui induit une réduction des contrôles administratifs.

### ▶ PAYS BAS

Une nouvelle stratégie de communication proactive cible les besoins identifiés par les entreprises plutôt que ceux identifiés par les ministères. Cette approche a permis la création de la "Wientjes Commission" dont le rôle est d'être le porte-parole des entreprises ainsi que d'autres mesures prenant en compte les intérêts des entreprises. Un principe de confiance est établi avec les entreprises "run friendly" et implique de ne contrôler que ce qui est nécessaire.

### ► BELGIQUE

Les TIC constituent un outil essentiel pour le plan d'action sur la réduction des charges administratives pour les entreprises : banque carrefour des entreprises (principe de « dites-le nous une fois »), facture électronique et le **test Kafka** qui a été qualifié par la Banque Mondiale comme le "programme de communication sur la diminution des charges le plus novateur"

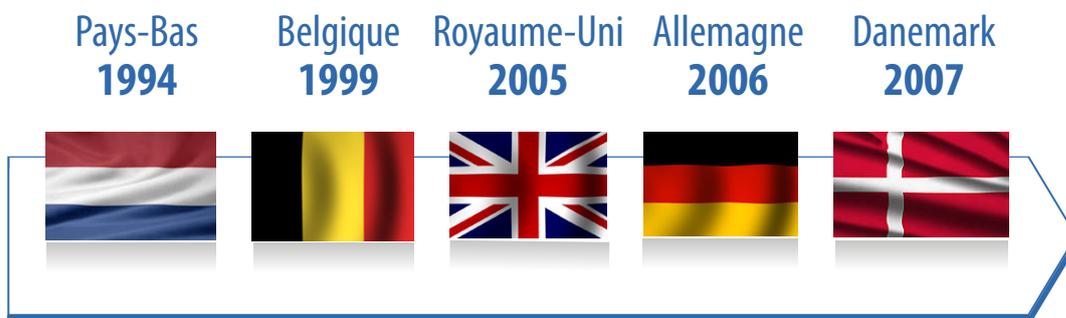
### ► DANEMARK

Pour faire en sorte que la politique de réduction des charges administratives corresponde plus étroitement aux besoins réels des entreprises, il a été décidé de traiter les sources d'irritation. Dans l'axe de transparence, la diffusion du plan de « débureaucratisation » de la réglementation des entreprises explique de quelle manière les autorités comptent atteindre l'objectif de réduction de 25%.

## 2.3. Dates d'engagement des démarches de simplification et résultats obtenus

### Les dates d'engagement des démarches de simplification

Beaucoup de pays se sont engagés dans des démarches de simplification avant les dates indiquées ci-dessous, celles-ci étant celles enregistrées par l'OCDE.



Il faut rappeler que c'est à partir de novembre 2006 que la Commission européenne a lancé l'action de mise en œuvre par les Etats membres d'une réduction de 25% à l'horizon 2012 des charges administratives pesant sur les entreprises (évaluation d'un gain de 1,4% du PIB pour l'UE).

## Les résultats obtenus

(source : rapport Mandon, juillet 2013)

### ▶ ALLEMAGNE



### Quelques exemples de simplifications :

- la facturation électronique : 4,1 milliards € de réduction de charges par an.
- les marchés publics simplifiés : 400 millions € d'économies pour les entreprises

### ▶ ROYAUME-UNI



### Quelques exemples :

- 304 mesures de simplification pour les entreprises ont été réalisées par les ministères.
- les petites entreprises, pour des aides de montant réduit n'ont plus à produire des documents administratifs pour une durée de cinq ans. Cela a permis des économies de 13 millions € par an en 2010.
- suppression des contrôles de comptes pour 3400 petites entreprises : 15 millions € économisés par an pour elles.

**Autres exemples sans impact financier direct :**

- suppression de 2 lois pour la création d'une loi nouvelle
- deux dates fixes pour de nouvelles lois (6 avril et 2 octobre avec une période de prévenance de 12 semaines.)

▶ **PAYS BAS**



▶ **BELGIQUE**



**Quelques exemples :**

- le principe du « only once » avec la Banque-Carrefour
- le guichet unique
- les chèques-repas électroniques

## ▶ DANEMARK

**Deux nouveaux projets:**

- le projet de chasse aux charges ou "Burden Hunters"
- le projet de 10 processus métiers "Ten Business Flow" afin que la politique de baisse des charges administratives corresponde plus étroitement aux besoins réels des entreprises.

**2.4 Définition des objectifs de simplification et évaluation ex-ante**

L'utilisation du SCM "Standard Cost Model" est appliqué dans tous les pays étudiés ci-dessous. Les Pays-Bas ont été les premiers à développer ce système de mesure des charges administratives. En Belgique à partir de 2007, le modèle SCM a été formalisé par le bureau de mesure Kafka. En Allemagne, le NKR s'assure que les mesures des coûts de conformité (réduction de charges) ont bien été appliquées en ligne avec le mandat statutaire qui lui a été donné. Au Royaume-Uni le BRE a publié un modèle de SCM.

## ▶ ALLEMAGNE

La politique d'analyse d'impact ex ante remonte aux années 80. Elle est inscrite dans les règles communes de procédure et a été confirmée à la fin des années 90 dans le cadre du programme "Etat moderne-administration moderne". Cela consiste en une analyse préliminaire (la réglementation est-elle nécessaire ? Quelles sont les autres possibilités ?) et en une analyse simultanée (réalisée à mesure que la loi se dessine).

Le NKR examine la réalité des coûts des charges administratives supportées par les entreprises, établis par les ministères. Le NKR soumet son approbation finale une fois que la loi est prête à être présentée au conseil des ministres. L'exécutif fédéral n'est pas seul à veiller à la qualité de la réglementation.

Le Parlement fédéral joue également un rôle actif. Il a contribué à la mise en place du NKR, organisme indépendant de contrôle de la réduction des charges. Si l'administration fédérale ne suit pas l'opinion du NKR, elle doit adresser une réponse écrite au Parlement.

## ► ROYAUME-UNI

Le processus d'élaboration des études d'impact pour les nouvelles réglementations a été régulièrement renforcé et rapproché du processus de décision, afin que son influence soit la plus grande possible dès le début du processus et dans le but de favoriser un changement d'attitude des responsables.

Le Parlement joue un rôle de plus en plus important dans les études d'impact ex ante pour les nouvelles réglementations avec un lien fort avec l'organe institutionnel central de la simplification administrative, le BRE. Plusieurs commissions parlementaires ont été créées : la commission mixte paritaire sur les actes réglementaires, la commission de la Chambre des lords sur le bien-fondé des actes réglementaires, la commission de la Chambre des communes sur la réforme de la réglementation et la commission de la Chambre des lords sur les délégations de pouvoir et la réforme de la réglementation. Elles s'intéressent en profondeur à la qualité de la réglementation et des efforts considérables sont faits pour examiner attentivement les actes réglementaires.

Des efforts importants d'analyse ex-ante ont été accomplis afin de rapprocher les démarches qui touchent à la négociation et à la transposition des directives européennes en veillant à éviter la sur-transposition.

Le BRE a publié un guide méthodologique d'analyse ex-ante.

## ► PAYS-BAS

En plus du RRG, le ministère de la Justice joue un rôle déterminant dans la gestion de l'élaboration de nouvelles réglementations et a mis au point une nouvelle méthode d'analyse d'impact plus ferme

Le Parlement joue un rôle important dans le déroulement du programme sur le « mieux légiférer ». Ce dernier reçoit régulièrement les rapports d'avancement sur différentes dimensions du programme d'amélioration de la réglementation qui lui sont fournis par le Cabinet via le groupe chargé de la réforme réglementaire le RRG. Il a lui-même été à l'origine d'une réforme de la politique de contrôle et est très fortement impliqué dans la stratégie des programmes de simplification.

## ► BELGIQUE

Au niveau fédéral, il est exigé que chaque nouvelle loi soit accompagnée du test Kafka, qui évalue l'impact des contraintes administratives sur les entreprises. Le conseil des ministres n'adopte pas de nouvelle loi si celle-ci n'est pas présentée accompagnée de ce test.

## ► DANEMARK

Les obligations d'analyse d'impact ont été considérablement renforcées depuis le rapport de l'OCDE de 2000.

## 2.5 Objectifs et méthodes d'intervention pour la réduction du stock

### ▶ ALLEMAGNE

Au printemps 2009, le gouvernement fédéral allemand a préparé une Loi de simplification abrogeant quelques 85 lois et ordonnances concernant la politique de l'environnement. Bien que cette diminution ait été partiellement compensée par l'adoption récente de nouvelles lois, le stock des lois fédérales a été ramené de 2 039 lois et 3 175 ordonnances à 1 728 lois et 2 659 ordonnances. Le nombre de réglementations distinctes en vigueur est tombé de 86 334 à 83 044. Les efforts de simplification ont aussi abouti à l'élimination de quelque 950 termes et concepts juridiques datant de l'époque de l'Allemagne impériale, ainsi que de règlements antérieurs à la Loi fondamentale qui sont obsolètes du point de vue de leur libellé ou sur le fond.

### ▶ BELGIQUE

Dans le cadre de ses efforts de simplification, le gouvernement wallon a chargé le Comité législatif d'identifier les textes obsolètes (tombés en désuétude ou remplacés par d'autres). Le gouvernement a ainsi été conduit à abolir une première série de 156 textes obsolètes en avril 2008 et une deuxième série de 42 textes en juin 2008 dans de multiples domaines (économie et emploi, affaires sociales, agriculture, chasse, pêche, aménagement du territoire).

## 2.6 Evaluation ex-post des démarches de simplification

### ▶ ROYAUME-UNI

Des audits sont assurés par le National Audit Office (NAO qui correspond à la Cour des comptes). Ces contrôles constituent un atout réglementaire important et donnent un avis externe, professionnel, concret et indépendant sur la qualité de la gestion de la réglementation.

### ▶ PAYS-BAS

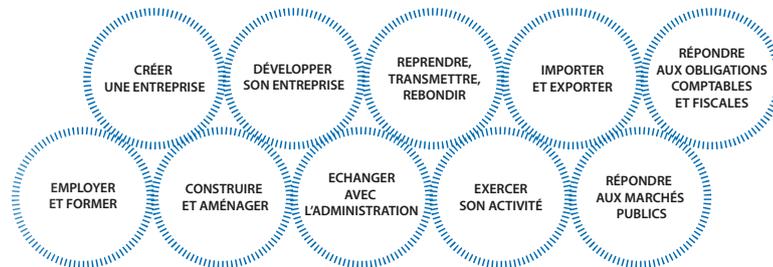
Des audits sont assurés par la NCA (Cour des comptes aux Pays-Bas).

### ▶ BELGIQUE

La commission parlementaire chargée de l'examen de la législation a pour mission d'évaluer les lois qui ont été promulguées depuis au moins trois ans. Elle doit cerner les éventuelles difficultés de mise en œuvre et déterminer comment la loi a effectivement répondu à son objectif initial. Des demandes de réexamen peuvent être présentées par un grand nombre de parties prenantes (toute administration chargée d'exécuter la loi ; toute autorité chargée de faire respecter l'application des lois ; toute personne physique ou juridique ; et les députés et sénateurs). Les travaux de la commission doivent aussi être étayés par les rapports de la Cour de cassation et des tribunaux sur les difficultés rencontrées dans le domaine législatif et par les décisions de la Cour constitutionnelle.

# Une organisation dédiée

## 1/ Une organisation dédiée et participative



SUIVI DES  
MESURES DE  
SIMPLIFICATION

APPUI À LA MISE  
EN ŒUVRE  
DES PROJETS

EVALUATION  
DES RÉSULTATS

BONNES PRATIQUES  
INTERNATIONALES  
ET EUROPÉENNES

ETUDES D'IMPACT  
DES PROJETS  
DE TEXTES

Thierry MANDON Co-président  
Guillaume POITRINAL Co-président



- **dans chaque ministère, des chefs de projets mandatés par le Premier ministre** conduisent les projets de simplification en associant les administrations concernées, les entreprises et les organisations professionnelles ;
- **une équipe interministérielle dédiée** à la simplification assure le pilotage et l'accompagnement des ministères pour la mise en œuvre du programme de simplification ;
- **des personnalités indépendantes réunies au sein d'un conseil de la simplification**, co-présidé par Thierry MANDON et Guillaume POITRINAL, seront chargées d'assurer le dialogue avec le monde économique, de suivre les réalisations du programme, de contribuer à en faire connaître les résultats et de faire toute proposition nouvelle en matière de simplification.

### Entrepreneurs

Mme Françoise HOLDER  
M. Emmanuel CHAIN  
Mme Yseulys COSTES  
Mme Béatrice CROZON

### Fonctionnaires

M. Jean-Pierre DUPORT  
M. Thierry WAHL  
Mme Pascale ROMENTEAU

### Experts

Mme Elisabeth  
GROSDHOMME LULIN  
M. Bruno MOUNIER  
M. Alain OLIVE

### Élus

Mme Marie-Guite  
DUFAY  
M. Alain LAMBERT  
M. Jean-Pierre CAFFET

## **10 chantiers correspondant aux moments de vie clés pour les entreprises :**

- créer une entreprise
- développer son entreprise
- exercer son activité
- reprendre, transmettre, rebondir
- importer et exporter
- répondre aux obligations comptables et fiscales
- employer et former
- répondre aux marchés publics
- construire et aménager
- échanger avec l'administration

→ Au sein de chaque chantier, plusieurs projets structurants et concrets de simplification sont mis en œuvre. De la conception des chantiers à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets, le monde de l'entreprise, les élus, les associations et les experts seront associés aux groupes de travail. Une attention toute particulière sera apportée aux PME et TPE, acteurs indispensables de la simplification.

## ***2/ Les principes qui guident la démarche de simplification***

### ***Une démarche au centre des préoccupations gouvernementales***

- Une priorité du Président de la République et du Premier ministre.
- Une mobilisation de toutes les administrations.

### ***Mettre l'entreprise au cœur du changement***

- Associer les entreprises à chaque étape de simplification.
- Un espace dédié sur le site Internet faire-simple.gouv.fr

### ***Une méthode innovante et participative***

- Des groupes de travail communs Etat/acteurs.
- Des consultations thématiques et périodiques.

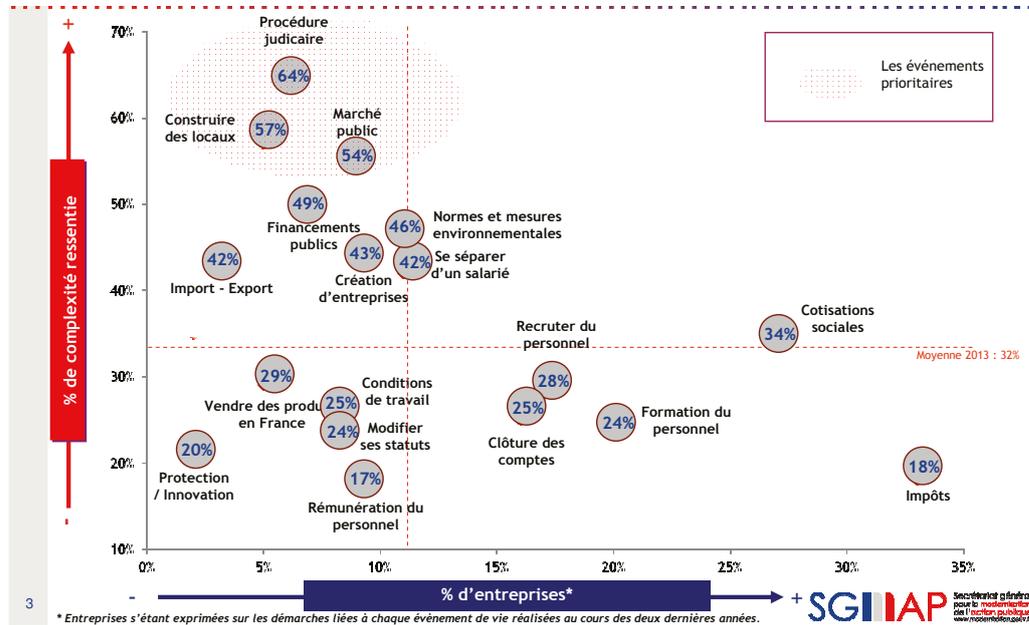
### ***Un travail collectif dans la durée***

- Un programme sur 3 ans.
- Des évaluations régulières et un bilan du gain pour les entreprises chaque année.

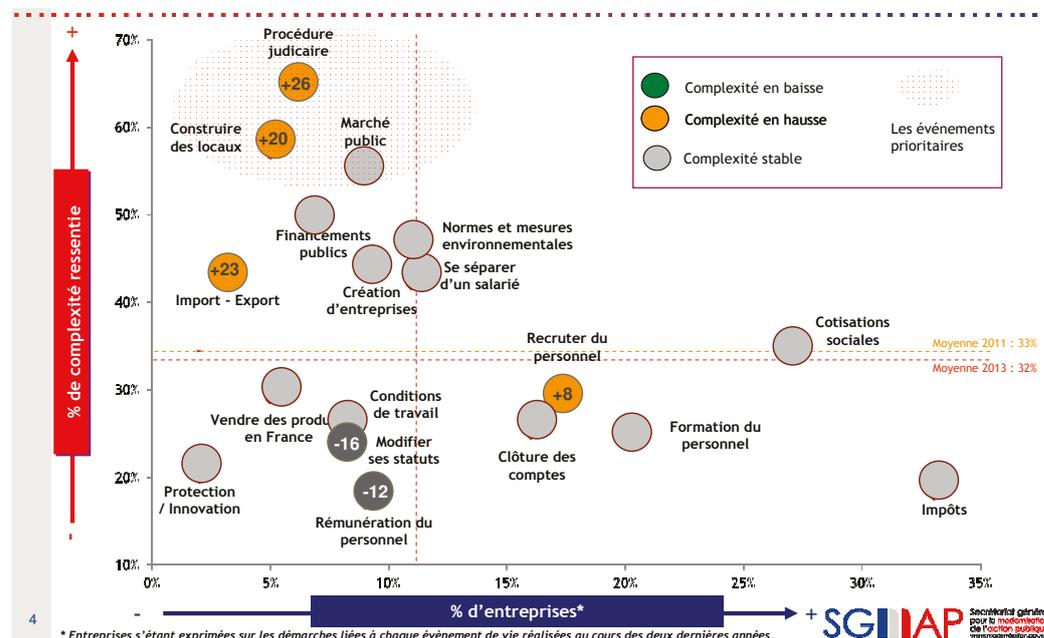
### 3/ Une démarche collaborative bâtie à partir du vécu des entreprises

Constat

#### « La complexité des événements de vie des entreprises »



#### « Evolution de la complexité des événements de vie des entreprises 2011-2013 »



#### Méthode

Une consultation ouverte au grand public et aux entreprises via le portail faire-simple.gouv.fr pour recueillir des propositions destinées à enrichir le programme de simplification. Plusieurs campagnes sont organisées tout au long de l'année 2014.

En parallèle, des groupes de travail constitués avec les parties prenantes : entreprises, élus, administrations centrales et déconcentrées, organisations professionnelles et consulaires, experts...

## Les premières actions

### 1/ En matière d'urbanisme et logement

<i>Objet</i>	<i>Publication</i>	<i>Gains</i>
<p><b>Contentieux de l'urbanisme :</b></p> <p>Prendre toute disposition utile à la réduction du délai de traitement des recours contentieux contre les documents d'urbanisme et autorisations et à la prévention des recours abusifs. Aménagement des pouvoirs et compétences des juridictions afin de lutter contre les recours dont la motivation principale consiste à obtenir de l'opérateur une contrepartie financière à leur retrait.</p>	18 juillet 2013	Temps du contentieux divisé par 2
<p><b>Instaurer une procédure intégrée pour le logement :</b></p> <p>Cette procédure est destinée à faciliter la réalisation de projets d'aménagement ou de construction dans les unités urbaines comportant principalement des logements et considérés d'intérêt général. Elle est soumise à une évaluation environnementale avant de permettre une mise en compatibilité et une adaptation des documents ou règles s'imposant au projet, dans des délais raccourcis par rapport aux procédures classiques.</p>	3 octobre 2013	Temps de réalisation divisé par 2
<p>Améliorer des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique par la création d'un portail national de l'urbanisme. Les attentes actuelles des professionnels comme des particuliers et les exigences européennes imposent une standardisation des données pour faciliter leur partage et un portail centralisé pour en faciliter la diffusion.</p>	19 décembre 2013	
<p>Favoriser la réduction des délais de réalisation de certains projets d'immobilier d'entreprise grâce à la création d'une procédure intégrée pour la création ou l'extension de locaux d'activités économiques, soumise à une évaluation environnementale et applicable à des projets d'intérêt économique majeur à raison du montant de l'investissement à réaliser ou du nombre d'emplois à créer</p>	mars 2014	Temps de réalisation divisé par 2

<i>Objet</i>	<i>Publication</i>
<p><b>Expérimentations / certificat de projet :</b></p> <p>Autoriser le représentant de l'Etat dans le département, à titre expérimental dans un nombre limité de régions et pour une durée n'excédant pas trois ans, à délivrer, à leur demande et sur la base d'un dossier préalable qu'ils fournissent, aux porteurs de projets dont la mise en œuvre est soumise à certaines autorisations administratives relevant de sa compétence régies par les dispositions du code de l'environnement, du code forestier ou du code de l'urbanisme, un « certificat de projet »</p> <p>Dans certaines des régions retenues pour l'expérimentation, le certificat de projet puisse avoir valeur de certificat d'urbanisme</p> <p>Déterminer les conditions dans lesquelles le certificat de projet peut comporter une garantie du maintien en vigueur, pendant une durée déterminée, des dispositions législatives et réglementaires déterminant les conditions de délivrance des autorisations sollicitées</p>	Mars 2014
<p><b>Expérimentations de l'autorisation unique :</b></p> <p>Autoriser le représentant de l'Etat dans le département, à titre expérimental dans un nombre limité de régions et pour une durée n'excédant pas trois ans, à délivrer aux porteurs de projets une décision unique sur leur demande d'autorisation, valant permis de construire et dérogations nécessaires pour la réalisation de leur projet.</p>	mars 2014
<p><b>Aménagement des voies de recours pour le certificat de projet :</b></p> <p>Aménager les recours administratifs et juridictionnels, par voie d'action ou d'exception, qui pourront être exercés contre les certificats de projet.</p>	mars 2014

<i>Objet</i>	<i>Publication</i>
<p><b>Aménagement des voies de recours pour l'autorisation unique ICPE :</b></p> <p>Déterminer, pour les autorisations uniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités de contentieux applicables ;</li> <li>- les modalités de contrôle et sanctions administratives applicables ;</li> <li>- les modalités de contrôle et sanctions judiciaires applicables notamment celles aux peines encourues, à leur régime ainsi qu'aux modalités de leur exécution, et l'habilitation des agents chargés des contrôles et aux procédures liées à la constatation des infractions.</li> </ul>	mars 2014
<p>Autorisations uniques pour les Installations Ouvrages Travaux Activités soumis à la Loi sur l'Eau : Autoriser, à titre expérimental, dans un nombre limité de départements et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, le représentant de l'Etat dans le département à délivrer aux porteurs de projets une décision unique sur les demandes d'autorisations et de dérogations requises pour la réalisation de leur projet.</p>	avril 2014

## 2/ En matière de simplification pour la vie des entreprises

<i>Objet</i>	<i>Publication</i>
<p><b>Allègement des obligations comptables des TPE et PME :</b></p> <p>Assouplir les obligations d'établissement et de publication des comptes des très petites entreprises, ainsi que les obligations d'établissement des comptes des petites entreprises</p>	janvier 2014
<p><b>Droit des sociétés (exemples) :</b></p> <p>Simplifier et clarifier la législation applicable aux conventions réglementées, d'une part, en excluant du champ d'application les conventions conclues entre une société cotée et ses filiales détenues directement ou indirectement à 100 %.</p> <p>Sécuriser le régime du rachat des actions de préférence s'agissant des conditions de ce rachat et du sort des actions rachetées</p> <p>Simplifier et clarifier la législation applicable aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ainsi qu'à certains titres de créance s'agissant de leur émission et de la protection de leurs porteurs</p> <p>Permettre la prolongation du délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire dans les sociétés à responsabilité limitée</p> <p>Permettre à une entreprise uni-personnelle à responsabilité limitée de devenir associée d'une autre entreprise uni-personnelle à responsabilité limitée</p> <p>Simplifier les formalités relatives à la cession des parts sociales de société en nom collectif et de société à responsabilité limitée</p>	juillet 2014
<p><b>Obligations déclaratives établissements d'activités physiques :</b></p> <p>Supprimer ou aménager les obligations déclaratives applicables aux établissements et pratiques d'activités physiques et sportives et les sanctions correspondantes</p>	mars 2014

### 3/ Les expérimentations mises en œuvre

#### **La démarche, novatrice, se caractérise par :**

- des idées venant du terrain : ces expérimentations ont été proposées par les préfets et services déconcentrés de l'Etat, elles bénéficient de leur pratique quotidienne auprès des porteurs de projets ;
- une méthode visant à améliorer les résultats : en « testant » des procédures nouvelles dans quelques régions, l'Etat se donne les moyens de retenir des solutions plus ambitieuses, de les adapter au regard des résultats obtenus et de mieux préparer leur généralisation.

#### 3.1 Des simplifications au profit des entreprises

**8 expérimentations de procédures simplifiées** seront mises en œuvre dans 12 régions. Elles portent sur :

- des procédures en matière environnementale (certificat de projet, autorisations uniques et zone d'intérêt économique et écologique). Ces projets sont articulés avec les travaux des Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement ;
- et des mesures visant à faciliter la vie des entreprises (dématérialisation de la création d'entreprises, accès des PME aux marchés publics, autorisations de transports exceptionnels).

##### *Aquitaine*

- **Certificat de projet** : le préfet de département délivrera aux porteurs de projets, à leur demande, un document qui décrira la procédure d'instruction des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de leurs projets (liste des autorisations nécessaires, détail des procédures applicables, documents à fournir, etc.) avec un engagement de l'Etat à prendre ces décisions dans un délai fixé à l'avance et une garantie du maintien en vigueur pendant 18 mois des dispositions législatives et réglementaires déterminant les conditions de délivrance de ces autorisations. Les premiers certificats de projet pourront être demandés à partir d'avril 2014.

##### *Basse Normandie*

- **Autorisation unique pour les éoliennes et installations de méthanisation** qui opère une fusion dans une seule autorisation du préfet de département de plusieurs décisions nécessaires pour la réalisation de ces installations (permis de construire et autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie et liaisons électriques internes). Elle sera mise en œuvre à partir d'avril 2014.

##### *Bretagne*

- **Certificat de projet** : le préfet de département délivrera aux porteurs de projets, à leur demande, un document qui décrira la procédure d'instruction des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de leurs projets (liste des autorisations nécessaires, détail des procédures applicables, documents à fournir, etc.) avec un engagement de l'Etat à prendre ces décisions dans un délai fixé à l'avance et une garantie du maintien en vigueur pendant 18 mois des dispositions législatives et réglementaires déterminant les conditions de délivrance de ces autorisations. Les premiers certificats de projet pourront être demandés à partir d'avril 2014.

- **Autorisation unique pour les éoliennes et installations de méthanisation** qui opère une fusion dans une seule autorisation du préfet de département de plusieurs décisions nécessaires pour la réalisation de ces installations (permis de construire et autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie et liaisons électriques internes). Elle sera mise en œuvre à partir d'avril 2014.

- **Zone d'intérêt économique et écologique** : cette expérimentation permettra la réalisation d'études environnementales préalables à l'échelle d'une zone d'activité (financées par l'aménageur) et l'intervention d'une décision de dérogation à la protection des espèces protégées à cette échelle, sur la base d'un cahier des charges précis sur les projets d'installations. Elle sera réalisée à partir de septembre 2014.

### Champagne-Ardenne

- **Autorisation unique pour les éoliennes et installations de méthanisation** qui opère une fusion dans une seule autorisation du préfet de département de plusieurs décisions nécessaires pour la réalisation de ces installations (permis de construire et autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie et liaisons électriques internes). Elle sera mise en œuvre à partir d'avril 2014.

- **Certificat de projet** : le préfet de département délivrera aux porteurs de projets, à leur demande, un document qui décrira la procédure d'instruction des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de leurs projets (liste des autorisations nécessaires, détail des procédures applicables, documents à fournir, etc.) avec un engagement de l'Etat à prendre ces décisions dans un délai fixé à l'avance et une garantie du maintien en vigueur pendant 18 mois des dispositions législatives et réglementaires déterminant les conditions de délivrance de ces autorisations. Les premiers certificats de projet pourront être demandés à partir d'avril 2014.

- **Autorisation unique pour les autres ICPE soumises à autorisation** : cette expérimentation étend la précédente à l'ensemble des ICPE mais sur un périmètre d'autorisations plus restreint, puisque la délivrance du permis de construire relève de la compétence des communes (ou de leurs établissements publics de coopération). La décision unique fusionne donc trois autorisations (ICPE, défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées). En complément, des solutions permettant de mieux coordonner cette autorisation avec la délivrance du permis de construire seront proposées. Sa mise en œuvre débutera en avril 2014.

### Franche-Comté

- **Certificat de projet** : le préfet de département délivrera aux porteurs de projets, à leur demande, un document qui décrira la procédure d'instruction des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de leurs projets (liste des autorisations nécessaires, détail des procédures applicables, documents à fournir, etc.) avec un engagement de l'Etat à prendre ces décisions dans un délai fixé à l'avance et une garantie du maintien en vigueur pendant 18 mois des dispositions législatives et réglementaires déterminant les conditions de délivrance de ces autorisations. Les premiers certificats de projet pourront être demandés à partir d'avril 2014.

- **Autorisation unique pour les éoliennes et installations de méthanisation** qui opère une fusion dans une seule autorisation du préfet de département de plusieurs décisions nécessaires pour la réalisation de ces installations (permis de construire et autorisation au titre des installations

classées pour la protection de l'environnement (ICPE), défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie et liaisons électriques internes). Elle sera mise en œuvre à partir d'avril 2014.

- **Autorisation unique pour les autres ICPE soumises à autorisation** : cette expérimentation étend la précédente à l'ensemble des ICPE mais sur un périmètre d'autorisations plus restreint, puisque la délivrance du permis de construire relève de la compétence des communes (ou de leurs établissements publics de coopération). La décision unique fusionne donc trois autorisations (ICPE, défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées). En complément, des solutions permettant de mieux coordonner cette autorisation avec la délivrance du permis de construire seront proposées. Sa mise en œuvre débutera en avril 2014.

### Midi-Pyrénées

- **Autorisation unique pour les éoliennes et installations de méthanisation** qui opère une fusion dans une seule autorisation du préfet de département de plusieurs décisions nécessaires pour la réalisation de ces installations (permis de construire et autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie et liaisons électriques internes). Elle sera mise en œuvre à partir d'avril 2014.

- **Faciliter l'accès des PME aux marchés publics des services de l'Etat** : cette expérimentation, qui sera menée à droit constant, vise à mobiliser les services de l'Etat sur cet enjeu et à infléchir leurs pratiques administratives (adaptation de l'ingénierie de la commande publique aux PME, recours systématique au portail internet des achats de l'Etat, augmentation des avances forfaitaires, etc.) mais aussi à mieux informer les PME, à travers notamment le réseau des chambres consulaires, et à faciliter la création de groupements momentanés conjoints leur permettant de répondre aux appels d'offre. Sa mise en œuvre débutera en janvier 2014.

### Nord-Pas-de-Calais

- **Autorisation unique pour les éoliennes et installations de méthanisation** qui opère une fusion dans une seule autorisation du préfet de département de plusieurs décisions nécessaires pour la réalisation de ces installations (permis de construire et autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie et liaisons électriques internes). Elle sera mise en œuvre à partir d'avril 2014.

- **Simplifier les autorisations de transports exceptionnels** : cette expérimentation comportera plusieurs volets (remplacement des autorisations par des déclarations pour les convois les moins imposants (1ère catégorie), identification de tracés sur lesquels les autorisations seront permanentes, adoption de configurations-types pour les autorisations et réalisation de contrôles mieux proportionnés). Elle devrait permettre une réduction très significative des délais de délivrance des autorisations. Elle sera mise en œuvre à partir de janvier 2014.

### Picardie

- **Autorisation unique pour les éoliennes et installations de méthanisation** qui opère une fusion dans une seule autorisation du préfet de département de plusieurs décisions nécessaires pour la réalisation de ces installations (permis de construire et autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie et liaisons électriques internes). Elle sera mise en œuvre à partir d'avril 2014.

### Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- **Zone d'intérêt économique et écologique** : cette expérimentation permettra la réalisation d'études environnementales préalables à l'échelle d'une zone d'activité (financées par l'aménageur) et l'intervention d'une décision de dérogation à la protection des espèces protégées à cette échelle, sur la base d'un cahier des charges précis sur les projets d'installations. Elle sera réalisée à partir de septembre 2014.

### Rhône-Alpes (Savoie)

- **Autorisation unique IOTA** : elle regroupe l'ensemble des décisions relevant de la compétence de l'Etat au titre du code de l'environnement (autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la loi sur l'eau, autorisation de travaux dans une réserve naturelle, autorisation de travaux dans un site inscrit, dérogation à la préservation des espèces protégées, etc.) ainsi que l'autorisation de défrichement. Sa mise en œuvre débutera en mai 2014.

### Languedoc-Roussillon (Hérault, Gard et Lozère)

- **Autorisation unique IOTA** : elle regroupe l'ensemble des décisions relevant de la compétence de l'Etat au titre du code de l'environnement (autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la loi sur l'eau, autorisation de travaux dans une réserve naturelle, autorisation de travaux dans un site inscrit, dérogation à la préservation des espèces protégées, etc.) ainsi que l'autorisation de défrichement. Sa mise en œuvre débutera en mai 2014.

## 3.2 Des chantiers qui bénéficient d'une forte mobilisation

Ces projets bénéficient d'une très bonne mobilisation des services, en raison notamment du caractère expérimental et novateur des mesures, de leur co-construction avec les services déconcentrés (qui avaient proposé ces mesures de simplification) et de leur gestion en mode projet (des chefs de projet ont été nommés en administration centrale, ils recevront prochainement une lettre de mission du Premier ministre, les services déconcentrés sont également organisés selon cette méthode).

La loi du 2 janvier 2014 d'habilitation à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises, qui a été adoptée le 19 décembre 2013, comporte des articles relatifs à cinq de ces expérimentations (certificat de projet et deux types d'autorisations uniques ICPE, ZIEE et autorisation unique IOTA).

Des projets de textes (ordonnances, décrets et arrêtés) sont en cours de rédaction (autorisation uniques ICPE et IOTA, certificat de projet, transports exceptionnels). Ils font l'objet de concertations au niveau national et régional.

Les services déconcentrés sont engagés dans la préparation opérationnelle (refonte des procédures, réorganisation, adaptation des systèmes d'information).

Une mission regroupant quatre corps d'inspections (IGA, CGEDD, CEGEFI, CGAAER) qui sera mandatée par le Premier ministre, définira début 2014 la méthodologie d'évaluation de ces expérimentations qu'elle mettra en œuvre, dans chaque région concernée, fin 2014 et fin 2015.

## Méthode de consultation des parlementaires

Les députés souhaitant transmettre des propositions de simplification pour les entreprises peuvent les envoyer au groupe SRC à :

**Philippe Navarro**  
pnavarro@gsan.org  
01 40 63 63 46

